

Commission de régulation de l'énergie

Délibération du 7 octobre 2010 portant proposition relative aux charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité et à la contribution unitaire pour 2011

NOR : CRER1109149V

Participaient à la séance : M. Philippe de LADOUCKETTE, président, M. Maurice MÉDA, vice-président, M. Michel THIOLLIÈRE, vice-président, M. Jean-Paul AGHETTI, M. Emmanuel RODRIGUEZ et Mme Marie-Solange TISSIER, commissaires.

1. Cadre juridique

En application du décret n° 2008-779 du 13 août 2008, les charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (TSS), pour l'année 2011, sont égales :

- aux charges prévisionnelles liées à l'obligation de fourniture au TSS au titre de l'année 2011 ;
- augmentées de l'écart entre les charges constatées en 2009 et les contributions recouvrées en 2009 ;
- augmentées des charges constatées supplémentaires au titre des (années antérieures qui n'avaient pas pu être prises en compte dans les charges 2009 du fait de défaut d'informations, nettes des contributions recouvrées au titre de ces années postérieurement à l'évaluation des charges de l'année 2009 ;
- augmentées du montant prévisionnel des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour 2011 (FGCDC₁₁), ce montant comprenant l'écart entre les frais prévisionnels et les frais effectivement exposés au titre de 2009 ;
- diminuées des produits financiers réalisés par la CDC dans la gestion des fonds perçus au titre de 2009 (1).

Les charges liées à l'obligation de fourniture au TSS sont composées :

- des déductions forfaitaires sur le prix de fourniture contractuel pour les détenteurs de contrats individuels de fourniture de gaz naturel ;
- des versements forfaitaires pour les personnes résidant dans un immeuble d'habitation chauffé collectivement au gaz naturel ;
- des pertes de recettes résultant de la gratuité de la mise en service et de la réduction de 80 % sur les interventions pour impayés supportées par les fournisseurs de gaz naturel ;
- des coûts de gestion supplémentaires induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre du dispositif du TSS.

(1) Ces produits financiers ont été inclus dans les contributions recouvrées au titre de 2009.

2. Charges de service public prévisionnelles liées à la fourniture de gaz au TSS pour 2011

a) Charges prévisionnelles pour 2011 :

Compte tenu des éléments détaillés figurant dans le tableau fourni dans la présente délibération, la CRE retient un montant de charges prévisionnelles 2011 égal à 213,3 k€.

Ce montant est la somme :

- des charges prévisionnelles au titre de 2011, de 21,0 M€, basées sur 305 000 bénéficiaires en moyenne sur 2011 ;
- de l'écart de – 25,7 M€ entre les charges constatées au titre de 2009 et la prévision de charges ; cet écart résulte d'une estimation du nombre de bénéficiaires prévisionnel en 2009 (première année pleine d'application du TSS) très supérieure au nombre constaté (600 000 estimés de manière prévisionnelle en moyenne sur l'année, 298 000 constatés en moyenne sur 2009) ;
- de l'écart de 4,8 M€ entre les charges prévisionnelles 2009 et les contributions recouvrées au titre de 2009 ;
- des reliquats de charges sur les années antérieures à 2009, de 20,0 k€, qui intègrent les charges qui n'avaient pas pu être prises en compte jusqu'à présent car elles n'avaient pas été déclarées ;
- des frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations, de 34,0 k€.

L'estimation de l'évolution du nombre de bénéficiaires entre 2009 et 2011 reste prudente ; elle tient compte de la baisse constatée au 1^{er} semestre 2010, concomitante à la diminution du nombre de bénéficiaires du tarif

de première nécessité en électricité (TPN), mais néanmoins proportionnellement plus faible (-7 % contre -30 % environ). Elle est également fondée sur le constat du faible développement du bénéfice du TSS pour les clients chauffés collectivement au gaz.

b) Coûts exclus au titre de 2009 :

La vérification des informations transmises par les fournisseurs au titre de l'année 2009 a conduit la CRE à réduire significativement les montants de charges déclarés par certains d'entre eux.

Les montants relatifs aux déductions et versements forfaitaires présentés dans la déclaration de GDF SUEZ ont été réduits de 3,4 M€ au motif qu'ils n'avaient pas été diminués de la TVA et qu'ils étaient incohérents avec le nombre de bénéficiaires indiqué par l'opérateur.

L'autre ajustement important concerne les surcoûts de gestion déclarés par EDF au titre du dispositif. L'analyse fait apparaître qu'EDF a consacré, en moyenne, 1,5 fois plus de temps à la formation sur la gestion du TSS qu'au traitement effectif des appels et des dossiers par ses conseillers clientèle. En outre, le temps de travail des experts nationaux est comparable à celui des conseillers clientèle, ce qui paraît injustifié au regard des missions assurées. Etant donné que les frais exposés ne reflètent pas une gestion normale du dispositif TSS, plusieurs plafonnements ont été appliqués et le montant de charges en conséquence réduit de 196,5 k€ (soit de 43 % des surcoûts de gestion exposés).

3. Nombre de kWh soumis à contribution

	2011
Consommation intérieure prévisionnelle (hors pertes) (TWh)	541,0
TWh exonérés de CTSS (*)	71,4 (13,2 %)
Total TWh soumis à contribution	469,6
(*) Installations de production d'électricité (incluant la production de chaleur pour celles qui sont concernées).	

4. Contribution unitaire 2011

Etant donné le très faible montant des charges rapporté au nombre de kWh soumis à contribution, la CRE propose une contribution unitaire nulle pour 2011.

Fait le 7 octobre 2010.

Pour la Commission de régulation de l'énergie :

Le président,
P. DE LADOUCKETTE

A N N E X E S

A N N E X E

DÉTAIL PAR OPÉRATEUR DES CHARGES PRÉVISIONNELLES DE SERVICE PUBLIC LIÉES À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ POUR 2011

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2011 (k€)
GDF Suez	579,5
Gedia	73,4
Total Energie Gaz	69,6
Gaz Electricité de Grenoble	34,1
Energis	17,4

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2011 (k€)
Gazélec de Peronne	12,8
Sorégies	12,0
Direct Energie	10,3
Gascogne Energies Services	8,4
Régie municipale multiservices de La Réole	7,0
E.ON	5,7
Energies Services Lavaur	2,3
SICAR	1,0
ES Energies Strasbourg	0,7
Régie municipale de distribution d'énergie de Villard-Bonnot	- 0,6
Régie municipale du gaz de Bazas	- 3,6
Energies Services Occitans	- 4,7
Régie gaz-électricité de Sallanches	- 4,7
Energies Services Lannemezan	- 5,4
Régie gaz-électricité de Bonneville	- 6,1
Veolia Eau	- 10,7
Caléo	- 27,2
Gaz de Paris	- 27,7
Enerest	- 29,8
EDF	- 32,0
Gaz de Barr	- 39,2
Altergaz	- 55,8
Vialis	- 65,9
Gaz de Bordeaux	- 144,4
POWEO	- 197,2
Total	179,3
Frais de gestion CDC 2011	34,0
Total charges 2011	213,3

ANNEXE 1

CHARGES DE SERVICE PUBLIC PRÉVISIONNELLES LIÉES
À LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE 2011 (CP₁₁)

1. Contexte juridique

La compensation des charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (TSS) est introduite par l'article 16-2 de la loi n° 2003-8 modifiée du 3 janvier 2003.

Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 prévoit que les clients bénéficiant du TSS, s'ils sont titulaires d'un contrat individuel, se voient appliquer une déduction forfaitaire sur le prix de leur fourniture, qui dépend du nombre d'unités de consommation du foyer et de la consommation ou, s'ils résident dans un logement chauffé collectivement, perçoivent un versement forfaitaire dépendant du nombre d'unités de consommation du foyer. De plus, ces clients peuvent prétendre à la gratuité des mises en service ainsi qu'à une réduction de 80 % sur les interventions pour impayés, à l'instar des bénéficiaires de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité (TPN).

2. Charges prévisionnelles au titre de 2011

2.1. Déductions et versements forfaitaires

Les déductions et versements forfaitaires sont en nette augmentation en 2011 par rapport à 2009 (+ 22,6 %). Cette situation s'explique avant tout par une augmentation des déductions et versements opérés par les fournisseurs de gaz naturel et dans une bien moindre mesure par l'augmentation du nombre de clients. En effet, la CRE évalue à 305 000 le nombre prévisionnel de bénéficiaires du tarif spécial de solidarité en 2011, soit une augmentation de seulement 1,9 % par rapport à 2009.

Pour 2011, les déductions et versements forfaitaires sont évalués à 17,1 M€.

2.2. Surcoûts de gestion

Les frais spécifiques prévisionnels dus à la mise en œuvre de ce dispositif (gestion d'un centre d'appel, envoi et traitement des attestations, affranchissement et retour par lettre T), par rapport à ceux supportés pour une gestion « classique » de ces clients, s'élèvent, pour 2011, à 3,8 M€ (contre 4,3 M€ en 2009), dont 0,5 M€ de frais de personnel (contre 0,6 M€ en 2009).

Cette diminution par rapport à 2009 s'explique notamment par le fait que les développements informatiques les plus lourds ont désormais été réalisés et que seuls subsistent aujourd'hui les surcoûts de personnel nécessaires à la gestion du dispositif qui évoluent en fonction du nombre de clients.

Par ailleurs, la CRE a dû procéder à des ajustements sur les montants proposés par les fournisseurs au titre des surcoûts de gestion lorsque ceux-ci n'étaient pas justifiés. C'est le cas notamment pour EDF (voir également l'annexe 2 sur les charges constatées à ce sujet), Direct Energie et Ene'O. Au total, la CRE a exclu plus de 213 k€ de surcoûts prévus par ces trois fournisseurs.

2.3. Services liés à la fourniture

Les charges imputables aux services liés à la fourniture des clients au TSS augmentent peu par rapport à 2009. La CRE a dû corriger les prévisions réalisées par plusieurs opérateurs qui n'avaient pas justifié le montant unitaire des interventions pour impayés et des mises en service (19 k€).

Le montant des charges relatives aux services liés à la fourniture retenues pour 2011 s'élève à 0,1 M€.

2.4. Bilan des charges liées au TSS

Le total des charges prévisionnelles retenues au titre de 2011 s'élève donc à 21,0 M€ (17,1 M€ + 3,8 M€ + 0,1 M€).

Tableau 2.1. – Charges prévisionnelles supportées par les fournisseurs de gaz naturel au titre de 2011

FOURNISSEUR	NOMBRE de clients	DÉDUCTIONS et versements forfaitaires (en euros)	SERVICES LIÉS à la fourniture (en euros)	FRAIS DE GESTION externes et de personnel (en euros)	TOTAL (en euros)
GDF Suez	286 000	16 114 000	110 345	3 361 496	19 585 841

FOURNISSEUR	NOMBRE de clients	DÉDUCTIONS et versements forfaitaires (en euros)	SERVICES LIÉS à la fourniture (en euros)	FRAIS DE GESTION externes et de personnel (en euros)	TOTAL (en euros)
EDF	9 600	568 139	132	298 681	866 952
Gaz de Bordeaux	3 400	169 597	0	27 298	196 895
Enerest	2 230	124 235	176	33 470	157 880
Gedia	667	42 404	390	12 648	55 442
Gaz Electricité de Grenoble	550	22 911	0	6 673	29 584
Altergaz	556	27 255	0	0	27 255
Vialis	179	10 200	0	5 907	16 107
Total Energie Gaz	135	6 118	0	9 238	15 355
Energis	191	9 933	0	4 326	14 259
Veolia Eau	70	4 264	0	8 387	12 651
Direct Energie	60	3 528	792	6 000	10 320
Gazélec de Peronne	78	5 260	242	4 074	9 576
Sorégies	30	2 300	386	3 500	6 186
E.ON	0	0	0	5 700	5 700
Régies municipales multiservices de La Réole	58	2 254	0	2 872	5 126
Energies Services Lavour	35	550	0	3 779	4 329
Ene'O	20	1 280	0	2 360	3 640
ES Energies Strasbourg	26	1 706	66	962	2 734
Caléo	75	2 703	0	0	2 703
Gaz de Barr	30	691	0	1 382	2 073
Régie municipale d'Aire-sur-l'Adour	54	1 008	0	856	1 864
Régie municipale de Villard-Bonnot	19	844	0	735	1 579
SICAR	0	0	0	1 000	1 000
Energies et services Lannemezan	35	924	0	0	924
Gaz de Paris	0	0	0	750	750
Total général	304 098	17 122 103	112 528	3 802 093	21 036 724

ANNEXE 2

CHARGES DE SERVICE PUBLIC LIÉES À LA FOURNITURE
DE GAZ NATUREL AU TARIF SPÉCIAL DE SOLIDARITÉ AU TITRE DE 2009 (CC₀₉)**1. Contexte juridique**

La compensation des charges de service public liées à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité (TSS) est introduite par l'article 16-2 de la loi n° 2003-8 modifiée du 3 janvier 2003.

Le décret n° 2008-778 du 13 août 2008 prévoit que les clients bénéficiant du TSS, s'ils sont titulaires d'un contrat individuel, se voient appliquer une déduction forfaitaire sur le prix de leur fourniture, qui dépend du nombre d'unités de consommation du foyer et de la consommation ou, s'ils résident dans un logement chauffé collectivement, perçoivent un versement forfaitaire dépendant du nombre d'unités de consommation du foyer. De plus, ces clients peuvent prétendre à la gratuité des mises en service ainsi qu'à une réduction de 80 % sur les interventions pour impayés, à l'instar des bénéficiaires de la tarification de l'électricité comme produit de première nécessité (TPN).

2. Charges constatées par les fournisseurs en 2009*2.1. Déductions et versements forfaitaires*

Compte tenu de la date de début d'application du décret, au second semestre de l'année 2008, le nombre de bénéficiaires du TSS et les déductions et versements forfaitaires dont ceux-ci ont pu bénéficier sont encore relativement modérés. Néanmoins, le nombre de clients ayant bénéficié du TSS en 2009 (~ 298 000) a pratiquement doublé par rapport à l'année précédente (~ 132 000). Toutefois, le nombre constaté de bénéficiaires est resté inférieur au nombre prévisionnel de bénéficiaires.

La CRE a également vérifié la cohérence des informations transmises par les fournisseurs. Ces vérifications ont notamment conduit à réduire le montant des charges déclarées par GDF Suez de 3,4 M€. Les montants présentés dans la déclaration de GDF Suez n'avaient pas été diminués de la TVA et, de plus, ils étaient incohérents avec le nombre de bénéficiaires indiqué par l'opérateur.

Pour 2009, les déductions et versements forfaitaires retenus après les corrections opérées par la CRE s'élèvent à 14,0 M€.

2.2. Surcoûts de gestion

Des frais spécifiques sont dus à la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité (gestion d'un centre d'appel, envoi et traitement des attestations, affranchissement et retour par lettre T, développement d'outils informatiques, etc.), par rapport à ceux supportés pour une gestion « classique » des clients.

Au total les surcoûts de gestion se sont élevés en 2009 à 4,3 M€, dont 0,6 M€ de frais de personnel.

La CRE a considéré que les charges déclarées par EDF au titre des frais de personnel n'étaient pas justifiées au regard du nombre de bénéficiaires du TSS et des agents impliqués (4,1 ETP dont le coût est évalué à 460 214 € pour la gestion de 8 317 clients). En effet, certains postes de coûts sont surévalués et ne reflètent pas la gestion opérationnelle normale du domaine d'activité lié au TSS. Par exemple, le temps consacré à la formation des conseillers clientèle est nettement plus élevé (1,5 fois) que celui consacré au traitement des appels téléphoniques et des dossiers. De plus, le temps de travail des experts nationaux est comparable à celui des conseillers clientèle, ce qui est injustifié au regard des missions assurées.

De ce fait, plusieurs plafonnements ont été appliqués sur les différents postes coûts composant les frais de personnel. Le montant des frais de personnel d'EDF finalement retenu est de 263 681 €.

2.3. Services liés à la fourniture

Les charges imputables aux services liés à la fourniture des clients au TSS ont nettement augmenté entre 2008 et 2009 (cf. tableau 2.1), ce qui s'explique notamment par le fait que le mécanisme venait d'entrer en vigueur lors de l'analyse des charges constatées au titre de 2008.

2.4. Bilan des charges liées au TSS

Le total des charges à compenser aux fournisseurs au titre de 2009 s'élève donc à 18,4 M€ (14,0 M€ + 0,1 + 4,3 M€).

Tableau 2.1. – Charges supportées par les fournisseurs de gaz naturel au titre de 2009

FOURNISSEUR	NOMBRE de clients	DÉDUCTIONS et versements forfaitaires (en euros)	SERVICES LIÉS à la fourniture (en euros)	FRAIS DE GESTION externes et de personnel (en euros)	TOTAL (en euros)
GDF Suez	280 638	13 266 779	85 813	3 863 777	17 216 369
EDF	8 317	244 452	40	263 681	508 173
Gaz de Bordeaux	3 468	171 967	0	52 453	224 420
Enerest	3 471	152 408	176	33 470	186 053
Gedia	667	42 404	390	12 648	55 442
Total Energie Gaz	135	6 118	0	48 144	54 262
Gaz Electricité de Grenoble	517	21 669	0	6 673	28 342
Altergaz	556	27 255	0	0	27 255
Vialis	190	4 935	0	10 120	15 055
Sorégies SAEML	25	1 554	0	12 828	14 382
Energis	191	9 933	0	4 326	14 259
Gazélec de Peronne	69	4 655	363	7 948	12 966
Régies municipales multiservices de La Réole	48	1 878	0	6 212	8 090
Energies Services Lavour	28	448	0	2 779	3 227
Caléo	11	301	0	2 150	2 451
Gaz de Barr	30	691	0	1 315	2 006
Régie municipale de Villard-Bonnot	19	844	0	735	1 579
Régie municipale du gaz de Bazas	30	1 526	0	0	1 526
Energies Services Lannemezan	35	1 018	0	0	1 018
Total général	298 445	13 960 833	86 781	4 329 260	18 376 874

ANNEXE 3

CONTRIBUTIONS RECOUVRÉES 2009 (CR₀₉)

La CRE a notifié des charges de service public prévisionnelles 2009 à 26 fournisseurs de gaz naturel. Ces charges ont été partiellement compensées :

- en interne, par les contributions recouvrées auprès de leurs clients finals ;

– et par les versements reçus de la Caisse des dépôts et consignations.
La compensation reçue par opérateur est donnée dans le tableau suivant :

FOURNISSEUR	COMPENSATION (en euros)
GDF Suez	36 222 718
EDF	1 407 140
Gaz de Bordeaux	565 706
Enerest	373 698
POWEO	197 151
Altergaz	114 335
Vialis	97 020
Gaz de Barr	43 302
Gedia	37 520
Caléo	32 401
Gaz de Paris	28 435
Gaz Electricité de Grenoble	23 794
Veolia Eau	23 391
Energis	11 081
Gazélec de Peronne	9 710
Gascogne Energies Services	8 943
Sorégies	8 565
Energies Services Occitans	8 307
Energies Services Lannemezan	7 314
Régie municipale mutiservices de La Réole	6 243
Régie gaz et électricité de Bonneville	6 082
Régie municipale du gaz de Bazas	5 580
Energies Services Lavour	5 271
Régie municipale gaz et électricité de la ville de Sallanches	4 747
Régie municipale de distribution d'énergie de Villard-Bonnot	3 758
ES Energies Strasbourg	2 061
Total	39 254 272

ANNEXE 4

RELIQUATS 2008

La présente annexe décrit les charges supplémentaires de l'année 2008 qui sont intégrées au montant des charges prévisionnelles 2011.

Les coûts supplémentaires supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de 2008 correspondent à la prise en compte de charges qui n'avaient pu être prises en compte jusqu'à présent, soit parce qu'elles n'avaient pas été déclarées, soit parce que tous les justificatifs n'avaient pas été apportés. Elles s'élèvent à 20 k€. La répartition est fournie dans le tableau ci-dessous.

FOURNISSEUR	NOMBRE de clients	DÉDUCTIONS et versements forfaitaires (k€)	COÛTS LIÉS aux services (gratuité des mises en service, réduction sur interventions pour impayés) (k€)	FRAIS DE GESTION externes et de personnel (k€)	TOTAL (k€)
Gascogne Energies Services	34	0,4	0,0	15,1	15,5
Altergaz	188	4,0	0,0	0,0	4,0
Régie municipale du gaz de Bazas	11	0,4	0,0	0,0	0,4
Total général	233	4,9	0,0	15,1	20,0

ANNEXE 5

HISTORIQUE DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC
LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DU TSS ET DE LA CONTRIBUTION UNITAIRE

A. – Historique des charges de service public

Charges constatées sauf mention contraire

MONTANTS EN M€	2008	2009	PRÉVISION 2011
Total	5,7	18,4	21,0

B. – Historique de la contribution unitaire

ANNÉE	2008	2009	2010	2011
Contribution unitaire (€/MWh)	0,026	0,089	0,045	0 (*)
(*) Proposée par la CRE.				

ANNEXE 6

DÉTAIL DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC LIÉES
À LA MISE EN ŒUVRE DU TSS PAR FOURNISSEUR DE GAZ NATUREL

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2011 (en euros)
	CP ₁₁

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2011 (en euros)
GDF Suez	579 492
Gedia	73 363
Total Energie Gaz	69 618
Gaz Electricité de Grenoble	34 132
Energis	17 436
Gazélec de Peronne	12 832
Sorégies	12 003
Direct Energie	10 320
Gascogne Energies Services	8 444
Régie municipale multiservices de La Réole	6 973
E.ON	5 700
Energies Services Lavour	2 285
SICAR	1 000
ES Energies Strasbourg	673
Régie municipale de distribution d'énergie de Villard-Bonnot	- 600
Régie municipale du gaz de Bazas	- 3 636
Energies Services Occitans	- 4 667
Régie gaz-électricité de Sallanches	- 4 747
Energies Services Lannemezan	- 5 372
Régie gaz-électricité de Bonneville	- 6 082
Veolia Eau	- 10 740
Caléo	- 27 247
Gaz de Paris	- 27 685
Enerest	- 29 764
EDF	- 32 015
Gaz de Barr	- 39 223
Altergaz	- 55 794

	CHARGES PRÉVISIONNELLES 2011 (en euros)
Vialis	- 65 858
Gaz de Bordeaux	- 144 391
POWEO	- 197 151
Total	179 298